

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 929

présenté par

M. Diard, M. Carré, M. Decool, M. Diefenbacher,
M. Flory, M. Mariani, M. Martin-Lalande et M. Remiller

ARTICLE 16

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« L'État soutiendra et veillera à la bonne conduite des projets d'interdiction... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit avoir un rôle actif dans la conduction des projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie, et ne doit pas se contenter de soutenir ces projets.